

**Arrêté n° 39-2020-08-26-001**  
**fixant la date de début du ban des vendanges**  
**2020 de l'AOC Château-Chalon**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura

VU l'article D. 645-6 du code rural, relatif à la fixation de la date de début des vendanges des vignes produisant des vins AOC ;  
VU la demande formulée par le Président du Syndicat des producteurs de l'AOC CHATEAU-CHALON le 25 août 2020 ;  
VU la proposition de la déléguée territoriale de l'INAO en date du 25 août 2020 pour ce qui concerne les récoltes AOC CHATEAU CHALON ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

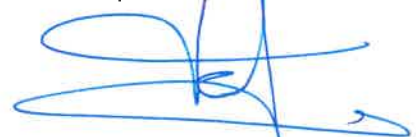
**ARRÊTE**

**Article 1er :** pour l'année 2020, la date d'ouverture des vendanges de l'AOC CHATEAU-CHALON est fixée au **27 août 2020**.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les maires des zones d'appellations CHATEAU-CHALON, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le **26** août 2020

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO